

**CONVOCATION DU
01/02/2017**

SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017

PVCM07022017

L'an deux mille Dix Sept, le sept Février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline (arrivée à 20 h 10), THUEUX Jacky - Adjoints

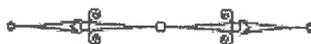
LOY Huguette, SAVOYE Micheline, CUDEK Jacky, BOULONGNE Agnès, LECERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : PUMA Roger par MAS Philippe, HERVET Caroline par HOIRET Huguette (jusqu'à son arrivée à 20 h 10), PRINCE Fabrice par PORQUET Joël, DESCHAMPS Olivier par THUEUX Jacky

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : LECLERCQ Valérie



ORDRE DU JOUR

1 - PV séance du 19 décembre 2016

2 – AFFAIRES GENERALES

- Autorisation d'ester en justice : désignation avocat en défense
- Local ALAM : résiliation convention avec CPAM

3 – MARCHES PUBLICS

- Travaux accessibilité local Croix-Rouge : mission maitre d'œuvre
- Travaux accessibilité local Croix-Rouge : lancement MAPA

4 – FINANCES

- Avances sur budget primitif 2017
- Demande aide commune de Laucourt (80700)
- Demande DETR :
 - o Mise en accessibilité local Croix-Rouge
 - o Réfection couverture église Saint Wulphy
- Créances éteintes : budget eau et assainissement

5 – PERSONNEL

- Création de 2 postes d'adjoints techniques en CDD et 1 poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet
- Création contrat aidé services administratifs
- Modification poste rédacteur contractuel catégorie B en poste attaché contractuel catégorie A – 3^{ème} échelon à temps complet au 1/9/2017 et création poste adjoint administratif 2^{ème} classe au 1/02/2017 à temps complet

6 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - PV SEANCE

Du 19 décembre 2016 :

M. Olivier DESCHAMPS, secrétaire de cette séance, absent quelque temps a remis au secrétariat ce jour le PV visé par ses soins. Les élus ont reçu par mail ce PV ainsi qu'une version papier mise sur leur table pour la réunion de ce soir.

A la demande de plusieurs élus ce PV sera adopté lors de la prochaine séance du Conseil.

2 - AFFAIRES GENERALES

Autorisation d'ester en justice : désignation avocat en défense – DL020217

M. le Maire rappelle que cette affaire remonte à 2006 ; un arbre dans le parc derrière la résidence la Luciole a poussé le long d'un mur de la propriété de M. Michel Croisile. Les racines ont provoqué des désordres. L'arbre a été coupé et des travaux entrepris puis interrompus à la demande de ce dernier.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe le Conseil que par signification en date du 29 décembre 2016, Me CARTON, huissier de justice à Abbeville, a notifié à la Commune, la requête présentée par Maître Van Maris Duponchelle, avocat, pour M. Michel CROISILE demeurant à RUE 46 rue Porte de Becray.

Cette requête vise le litige qui oppose M. Michel CROISILE à la Commune de RUE dans la prise en charge des réparations d'un mur et d'un bâtiment appuyé à ce mur qui aurait été déstabilisé par les racines d'un arbre sis à proximité du mur et abattu depuis plusieurs années.

M. le Maire rappelle qu'il bénéficie d'une délégation permanente consentie en avril 2014, pour les actions à intenter au nom de la Commune (article L 2132-1 du CGCT.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à mains levées 23 POUR

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance d'Amiens.
- **Désigne** la SCP d'avocats FRISON et Associés Amiens pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'honoraires à la vacation, y afférente.

M. le Maire précise qu'il tentera malgré tout une nouvelle négociation dans cette affaire.

Local ALAM : résiliation convention avec CPAM – DL030217

M. le Maire rappelle que depuis de nombreux mois les permanences de la CPAM sont menacées car les services sont remaniés. Un point accueil multiservices prendra le relais avec 5 demi-journées, l'après-midi sur Rue (le matin à Crécy). A la réouverture des bureaux de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre route du Crotoy, l'agent de cet accueil réintègrera les bureaux et le local ALAM sera disponible.

Mme Hareux demande si des frais d'occupation par la CCPM sont réclamés ? non.

M. Graveline demande que deviennent ces locaux par la suite ? A la bibliothèque le local du fond loué au SIVOS pour le site multimédia serait repris pour les besoins des lecteurs. Le site multimédia serait installé dans les locaux de l'ALAM avec une convention d'occupation pour participation aux frais de fonctionnement. A ce sujet, M. le Maire attend une réponse de la CCPM qui a été sollicitée verbalement pour intégrer avant l'échéance de 2020 ce syndicat.

La délibération suivante est prise :

Par Convention du 14 février 2007, la Commune a mis à disposition de l'Agence Locale Assurance Maladie, 80 m² des locaux de l'immeuble 10 place Anatole Gosselin afin d'y accueillir les assurés sociaux.

Après entretien avec le directeur, M. CASANO et par courrier recommandé du 28 novembre reçu le 6 décembre 2016, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dénonce cette Convention à compter du 29 juin 2017. L'agent de la Communauté de Communes assurant le point accueil multiservices prendra le relais tous les après-midi pour aider et réorienter les assurés sociaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par vote à mains levées 23 POUR**
Accepte cette résiliation avec effet au 29 juin 2017.

3 - MARCHES PUBLICS

Travaux accessibilité local Croix Rouge : mission maître d'œuvre – DL040217

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en accessibilité du local mis à disposition de la Croix Rouge pour la distribution vestimentaire et alimentaire des personnes en situation de précarité.

L'estimation prévisionnelle globale des travaux est fixée à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC pour une rémunération forfaitaire au taux de 10 % soit 7 500 € HT se décomposant comme suit :

Mission de base :

ESQ (DIAG) 5 %	375 €
APS 10 %	750 €
APD 17 %	1 275 €
PRO 20 %	1 500 €
ACT 8 %	600 €
VISA (EXE) 8%	600 €
DET 26 %	1 950 €
AOR 6 %	450 €

TOTAL HT 7 500 € HT TVA 20 % 1 500 € SOIT TTC 9 000 €

Compte tenu du montant des honoraires, il s'agit d'une procédure non formalisée consentie à David DESMARET, économiste de la construction Z I de la Foraine Bleue – route du Crotoy 80120 - RUE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par vote à mains levées **23 POUR :**

Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre y afférent et les avenants éventuels, **S'engage à inscrire la dépense** au budget primitif 2017 en section d'investissement dont l'inscription est avancée à la présente séance (P 202 – art. 2313 serv. 15).

M. Dupuis demande quelle sera l'adresse de la Croix Rouge ? Pour l'instant : Impasse dans le prolongement de la rue du 8 Mai 1945, Impasse du 8 Mai. A terme, il est prévu un accès par la rue du Bastion.

M. Graveline demande la signification des abréviations : ESQ (esquisse) APS (avant-projet sommaire) APD (avant-projet définitif) DET (dossier étude technique).

Travaux accessibilité local Croix Rouge : lancement MAPA – DL050217

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en accessibilité du local Croix Rouge.

L'estimation prévisionnelle globale des travaux est fixée à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC. Compte tenu de l'estimation supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, il est obligatoire de lancer un marché à procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

M. le Maire propose une consultation par voie de presse et sur la plate-forme Klekoon ; les critères de choix seront basés sur la valeur technique de l'offre à raison de 40 points et sur le prix à raison de 60 points.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par vote à mains levées **23 POUR :**

Autorise le Maire :

- A lancer la consultation telle que proposée ci-dessus,
- A retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offres de prix),
- A signer les propositions retenues y compris les avenants éventuels.
- A inscrire la dépense au budget 2017 (202-2313-15). L'avance d'inscription est à l'ordre du jour de cette séance.

4 - FINANCE

Avances sur budget primitif 2017

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 ou 30 avril 2017 voire 15 avril 2017, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2016

GENERAL COMMUNE : 1 397 066 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 349 266,50 € (1 397 066 € x 25%)

Article 2121-210- 05 Plantations autour de la noue	5 100 €
Article 2188-206-50 Acquisition mobilier fleurissement	3 500 €
Article 2313-202-23 Travaux salle Henry Dunant	215 000 €
Article 2188-206-12 Acquisitions mobilier électoral	2 500 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par vote à mains levées **23 POUR**

Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mme Hareux fait remarquer que les panneaux électoraux, notamment dans les hameaux sont très usagés. Actuellement ce sont des panneaux confectionnés par les services techniques. Un investissement d'environ 3 500 € sera programmé l'année prochaine car il faut 12 panneaux par bureau, soit 36 panneaux. M. Porquet confirme que dans les hameaux, les panneaux sont très abîmés. Un point sera fait pour améliorer la situation en attendant de nouveaux investissements.

Subvention 2017 : Avance à l'Harmonie Municipale – DL120217

M. le Maire rappelle que le Conseil s'était engagé à verser un acompte sur la subvention 2017 afin de réguler sa trésorerie, il propose 9 000 €.

Mme Hareux demande si les 6 000 € de subvention exceptionnelle ont été versés ? oui

Donc, là il s'agit de 9 000 € à valoir sur la subvention de 2017. La subvention habituelle est de 13 000 € et donc dès maintenant on leur donne 70 % de la subvention annuelle.

M. Dupuis fait remarquer que pour l'instant il n'y a pas de demande.

M. le Maire propose ce soir, Oliver Deschamps étant absent de se baser sur une subvention pour 2017 de 13 000 € en accordant 50 % d'acompte, soit 6 500 à 7 000 €.

M. Dupuis est d'accord pour 7 000 € à titre d'avance.

Mme Hareux aussi, mais estime que le bouclage de l'année sera difficile.

Arrivée de Caroline Hervet à 20 h 10.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 3 novembre 2016 tendant à soutenir financièrement l'harmonie municipale en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 6 000 €,

Vu la nécessité de par son engagement de verser un acompte sur la subvention 2017 afin de réguler sa trésorerie,

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, par vote à mains levées **23 POUR**

DECIDE :

- **D'Attribuer un acompte de 7 000 €** avant le vote du budget en avril 2017 – article 6574
- **Autorise le Maire** à verser cette somme dès le retour de l'accusé réception des services de la Préfecture.

Demande aide commune de Laucourt (80700) – DL070217

M. le Maire expose les faits au Conseil Municipal, s'agissant d'une commune de 197 habitants qui se retrouve dans une situation très délicate suite à un prêt de matériel, non couvert par les assurances. L'association des maires de France a lancé une demande d'aide.

M. Dupuis évoque l'aspect juridique, refus de la Région, du Département car il y a eu condamnation. Ensuite, il y a l'aspect humain qui voudrait que l'on vienne en aide.

M. Cudek estime que ce n'est pas parce que l'on aide que l'on devient « co-responsable ». Il faut dissocier l'aspect juridique de l'aspect humain.

M. Boinet demande à qui a été adressée cette demande ? À toutes les communes de France (36 000 environ).

Mme Hareux estime que selon la réponse, c'est la porte ouverte à toutes les demandes.

Mme Régnier fait remarquer que la somme est très conséquente car l'affaire est en cours depuis 10 ans et les majorations s'accumulent.

M. Cudek explique que cette situation doit nous interpeller sur le côté réglementaire et la responsabilité des Maires.

M. Graveline confirme l'intérêt d'avoir du personnel habilité à manipuler les engins et le matériel au sein de la commune.

M. le Maire donne la parole à Mme Becquet. Elle est contre la participation car elle estime que les Maires doivent savoir que l'on ne prête pas de matériel communal à des particuliers même habilités car c'est engager la responsabilité des élus.

Mme Hareux est d'accord, mais a-t-on le droit de faire un don ? À l'appui d'une délibération oui.

(A titre privé, elle dirait oui, mais pas à titre public).

Cette affaire fait prendre conscience de ce qui peut arriver. A Rue, il n'y a plus aujourd'hui de prêt aux employés, aux particuliers, aux élus. Dans le cadre du bois vendu sur pied sur le territoire communal, une convention sera établie pour dégager la commune de toute responsabilité.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire expose qu'il est saisi d'une demande de don par le Maire de LAUCOURT située dans le canton de ROYE condamné en 2010 par le Tribunal Administratif d'Amiens puis par la cour administrative d'appel de Douai à verser la somme de 416 329,83 € globalement intérêts de retard compris au titre d'indemnisation. Ceci fait suite au décès d'un bénévole ayant chuté au cours d'un élagage d'arbres à partir d'une nacelle louée par la Commune et d'un autre souffrant d'un handicap important. L'assurance de la Commune n'est pas intervenue.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 21 POUR / 2 ABSTENTIONS** (Mme Hareux, M. Graveline)

DECIDE :

- **d'octroyer une aide de 300 € à la Commune de LAUCOURT à titre de solidarité communale**
- **d'inscrire la dépense à l'article 65-734 du budget communal**

M. Dupuis explique qu'en réunion du Comité Technique, le document unique rend compte de l'évaluation des risques pour l'ensemble du personnel de la commune et des dispositions qui ont été prises. Un plan d'action est prévu et des investissements seront à envisager.

M. le Maire revient sur la noue créée route Crotoy en face du parking du cimetière et le caractère peu esthétique de la clôture installée dénoncé par les riverains. Cette clôture a été décidée pour la sécurité des enfants du quartier. La végétalisation est envisagée pour masquer autant que faire se peut cette noue. Il a entendu parler d'une pétition, non reçue à ce jour en mairie.

M. Boinet suggère la pose d'un panneau « accès interdit au public » pour se couvrir.

M. Dupuis estime que c'est au maître d'œuvre de faire des propositions à la commune.

M. Porquet suggère de combler en cailloux s'agissant d'un bassin drainant. Problème en termes de fonctionnement. La meilleure solution serait la création d'un réseau, mais le coût n'est pas le même.

Mme Regnier propose d'implanter des roseaux, bambous ... Il faut de l'eau en permanence, les végétaux ne tiendront pas.

Demande subvention DETR - Local Croix-Rouge : travaux accessibilité – DL080217

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

M. le Maire expose le projet de travaux d'accessibilité du local de Croix Rouge afin d'y accueillir les activités de distribution « alimentaire » et « vestimentaire ». Le coût prévisionnel estimé par David DESMARET, maître d'œuvre, s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 au taux de 35 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	75 000 € HT
DETR :	26 250 € (35 %)
Autofinancement communal :	48 750 € plus TVA 15 000 € soit 63 750 € sur fonds propres

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : SI DETR début de réalisation 2^{ème} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE** par vote à mains levées **23 POUR** :

- d'arrêter le projet de travaux d'accessibilité au local Croix Rouge tel que présenté,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 35 % soit 26 250 €.

Demande subvention à la Communauté des Communes du Ponthieu Marquenterre au titre de l'accessibilité – Local Croix-Rouge – DL090217

M. le Maire expose le projet de travaux d'accessibilité du local de croix rouge afin d'y accueillir les activités de distribution « alimentaire » et « vestimentaire ». Le coût prévisionnel estimé par David DESMARET, maître d'œuvre, s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 au taux de 35 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	75 000 € HT
DETR :	26 250 € (35 %)
Com de Com Ponthieu Marquenterre :	3 500 €
Autofinancement communal :	45 250 € plus TVA 15 000 € soit 60 250 € sur fonds propres

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : SI DETR début de réalisation 2^{ème} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE par 23 POUR**

- **d'arrêter le projet de travaux d'accessibilité** au local Croix Rouge tel que présenté,
- **d'adopter le plan de financement** exposé ci-dessus,
- **de solliciter une subvention** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 35 % soit 26 250 € et à la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre au titre de l'accessibilité soit 3 500 €.

Demande subvention DETR – Eglise Saint Wulphy – Travaux mise en sécurité toiture et baies sud – DL100217

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

M. le Maire expose les projets suivant :

1 - Travaux de mise en sécurité de la toiture de l'église Saint-Wulphy sur les parties qui n'ont pas encore été reprises.

La première face (sud) a été refaite en 1993. Il s'agit cette année de refaire le côté Ouest (porte entrée avec le clocher) et le côté Est (arrière avec la sacristie). Le coût prévisionnel estimé par devis de l'entreprise Rémi GUILBERT s'élève à 23 166 € HT pour la partie Ouest et 53 270 € HT pour la partie Est soit globalement 76 436 € H T 91 723 € TTC.

2 – Travaux de mise en sécurité des baies Sud

Depuis l'hiver dernier les appuis des baies Sud se désolidarisent et les pierres tombent sur le trottoir très fréquenté par les pétons dans cette zone touristique.

Le devis fourni par l'entreprise CHARPENTIER s'élève à 14 628 € HT 17 553 € TTC

Ces travaux de mise en sécurité sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 au taux de 20 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	91 064 € HT
DETR :	18 213 € (20 %)
Autofinancement communal :	72 851 € plus TVA 18 213 € soit 91 064 € sur fonds propres

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Si DETR début de réalisation 2^{ème} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DECIDE par vote 23 POUR**

- **d'arrêter les projets de travaux de mise en sécurité** de la toiture côtés Est/Ouest et des baies Sud de l'église Saint Wulphy, tels que présentés,
- **d'adopter le plan de financement** exposé ci-dessus,
- **de solliciter une subvention** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 au taux de 20 % soit 18 213 €.

M. le Maire précise qu'un certain nombre d'objets ont fait l'objet d'un classement ou d'une inscription dans le cadre du programme d'entretien de nos monuments. C'est une reconnaissance de notre patrimoine et cela ouvre droit à des subventions pour la restauration de ces objets.

Demande subvention à la Communauté des Communes du Ponthieu Marquenterre au titre de l'accessibilité – Salle Henry Dunant – DL110217

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de mise en conformité accessibilité – électricité – isolation de la salle Henry Dunant, rue du Four pour un montant estimé à 212 400 € HT correspondant à l'évaluation présentée par M. David DESMARET, économiste de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 POUR

Adopte le projet qui lui est présenté

Sollicite l'aide de 3 500 € au titre de l'accessibilité près de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre

Arrête le plan de financement suivant :

- | | |
|--|----------|
| - Subvention D.E.T.R. | 35 400 € |
| - Aide de la CC du Ponthieu Marquenterre d'un montant de | 3 500 € |

Part revenant au maître d'ouvrage : 215 980 € sur ses fonds propres dont TVA 42 480 €

Créances éteintes : budget eau et assainissement – DL010217

Sur propositions de M. le Trésorier par courrier explicatif du 28/10/2016

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 23 POUR**

-Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes :

Service de l'assainissement

- exercice 2012 pour 348.77 €
- exercice 2014 pour 242.89 €
- exercice 2015 pour 611.86 € (11.60 € + 600.26 €)

Service de l'eau

- exercice 2015 pour 38.40 €

- Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 241.92 €**.

-Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune - article 6542

5 - PERSONNEL

Création de 2 postes d'adjoints techniques en CDD et 1 poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet – DL130217

M. le Maire rappelle la situation des services techniques. Actuellement un certain nombre d'agents titulaires sont en longue maladie ou longue durée. Certains ne réintégreront pas leur poste. Depuis 3 ans, le recrutement s'est fait sur la base de contrats aidés pour limiter la masse salariale.

Le 28 février et le 30 avril deux contrats arrivent à échéance et plus de possibilité de renouvellement. Ils ont été formés et sont compétents et M. le Maire propose de créer 2 CCD de remplacement.

Pour le poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet, l'agent donne toute satisfaction avec du potentiel qui sera utilisé dans le cadre de la réorganisation des services techniques. Il convient de recréer un noyau dur d'agent titulaire avec des compétences pour réorganiser des équipes.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu l'échéance de 3 contrats aidés en 2017, en mars, mai et juin

Vu,

- La nécessité de pourvoir à leur remplacement en raison de la charge de travail due aux différents départs pour cause de démission, retraite ou congé longue durée,
- La saisie du comité technique lors de sa prochaine séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de surseoir à cette décision en l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Création contrat aidé services administratifs – DL150217

M. le Maire fait part de l'indisponibilité depuis avril 2016 de l'agent administratif en charge notamment du service comptabilité en raison d'un congé de maladie ordinaire.

Dans un premier temps son remplacement a été affecté à un agent en contrat à durée déterminée qui a été recruté en CDI au 15 janvier 2017 dans une autre collectivité.

Pour pallier à cette absence, il propose le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion à compter du 23 janvier 2017 pour 20 h hebdomadaire avec heures complémentaires pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 POUR donne son accord.

Modification poste rédacteur contractuel catégorie B en poste attaché contractuel catégorie A - 3^{ème} échelon à temps complet au 1/9/2017 et création poste adjoint administratif 2^{ème} classe au 1^{er} février 2017 à temps complet – DL140217

M. le Maire fait part du départ en retraite de Mme Becquet au 31/08/2017. Aurélien Hecquet va prendre ce poste au 1/09/2017.

Il donne le détail de la masse salariale de 2015 et 2016 avec un résultat à la baisse de – 27 086 € en 2016. Globalement les créations qu'il propose préservent la maîtrise des dépenses.

M. Thueux souhaiterait fait le point sur les astreintes qui pèsent pour 41 000 € et voudrait qu'une analyse soit faite après une année de mise en place.

M. Porquet estime qu'il faut prendre en compte également la part des salaires en charges transférées car il faut contenir la masse salariale, les transferts de compétences n'étant plus éloignés. Les chiffres ont été donnés en leur temps et n'ont pas vraiment changés. Une large discussion s'ouvre et le Maire invite les élus à examiner en commission les interrogations sur ces points sensibles et à anticiper sur les transferts de compétences et pour autant les services qu'une commune se doit de donner à ses administrés.

Mme Hareux s'étonne que certaines décisions aient été annoncées lors des vœux du Maire sans qu'une commission ne se soit prononcée (remplacement de la DGS, remaniement des services techniques par exemple). De plus, étant attachée aux droits syndicaux, elle estime que ces délibérations devaient être validées par le Comité Technique Paritaire et indique que le dernier compte rendu n'a pas été diffusé. Cela n'est pas réglementaire.

M. Dupuis revient sur le système d'astreinte qui semble-t-il est axé plutôt sur le service de l'eau et de l'assainissement pour des interventions en urgence et doit être pris en charge par ces budgets respectifs. Les deux premières délibérations ne posent pas de problème pour lui. La troisième, pour la création d'un poste d'attaché contractuel catégorie A. A l'échelle de la CCPM il y a des créations de postes pour encadrer du fait des transferts de compétences urbanisme, eau assainissement ... Il convient donc de re-calibrer le poste de secrétaire de mairie. Une commune de 3 200 habitants ne justifie plus un ou une DGS. Il prend comme exemple Fort Mahon qui gère un budget plus important par un cadre B. La personne prévue pour ce poste doit faire ses preuves et selon lui il ne faut pas partir sur un poste de cadre A. Il conviendrait également de supprimer le poste d'attaché principal selon lui.

Mme Hareux explique que la commune de RUE va être momentanément avec 3 postes de cadre A et un seul cadre B dans les administratifs. Elle s'interroge sur la rédaction quant à l'obtention du concours, pour elle ce n'est pas clair.

Mme Leclercq affirme que si le concours n'est pas obtenu, un autre postulant pourrait prétendre au poste.

M. le Maire précise que la commune émet un titre aux budgets eau et assainissement pour la part des salaires consacrée à ces services. D'autre part, ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas un poste de DGS comme actuellement. Le poste d'attaché principal va disparaître. Restera un poste d'attaché avec une titulaire en disponibilité et la création d'un poste d'attaché avec un recrutement de contractuel. Le recrutement relève du Maire et il convient d'en discuter avec tous les éléments avant le 1^{er} septembre.

Mme Hareux fait observer que la délégation de signature pour ce poste n'est pas forcément nécessaire étant donné qu'il y a un Maire et six adjoints.

M. le Maire demande que fait-on ?

M. Dupuis est d'accord pour le contrat aidé administratif et les créations au technique, mais refuse la création du poste d'attaché.

Mme Hareux est d'accord pour le contrat aidé administratif et refuse de voter pour les deux autres propositions le CT n'ayant pas été consulté.

M. le Maire propose de surseoir.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le départ en retraite de l'attachée principale affectée sur le poste fonctionnel de directrice générale des services, le 31 août 2017.

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement par un agent de catégorie A pour le bon fonctionnement du service notamment pour la délégation de signatures en l'absence d'élus.

Vu la présentation au concours d'attaché 2016 du rédacteur contractuel en poste depuis le 1^{er} février 2013 au service Ressources Humaines, urbanisme, entre autres.

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement du rédacteur contractuel au poste occupé actuellement par un adjoint administratif de catégorie C.

La saisie du comité technique lors de sa prochaine séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de surseoir à cette décision en l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Mme Hareux s'étonne de ne pas avoir à statuer comme tous les ans sur l'enveloppe budgétaire des différentes primes. Pour le personnel administratif c'est le RIFSEEP voté en avril 2016 qui s'applique ; pour les autres les textes ne sont pas encore sortis et l'enveloppe reste la même.

6 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Question n° 1

Rue une petite ville faite pour le vélo qui l'ignore. Catherine Ménétrier a reçu récemment un message de Christian Louchet suite à l'activité vélo qu'elle a proposée dans le cadre du Téléthon. Christian Louchet est un militant et acteur local depuis plus de 20 ans pour que le vélo ait une meilleure place dans nos villes. Elle trouve la réflexion intéressante.

Son blog parle du vélo, mais aussi des piétons, des bus, des trains et du covoiturage. C'est l'intermodalité, celle qui faciliterait la vie de tous si elle était correctement pensée avec les usagers et mise en place par les élus et aménageurs avec finalement une optique d'économie individuelle et collective, pourtant nécessaire en ces temps de crise. Il lui a paru intéressant d'analyser comment le vélo était pris en compte dans les différentes collectivités de la Côte d'Opale. Dans ce cadre, il a fait un pré-diagnostic de la ville de Rue que l'on peut trouver à l'adresse suivante : <https://velobuscotedopale.wordpress.com/2016/12/10/rue-une-petite-ville-faite-pour-le-velo-mais-qui-l-ignore/>

La commission voirie pourrait-elle examiner cette étude et préparer éventuellement un plan d'actions tenant compte des aménagements futurs de notre ville, carrefours et agrandissement du parking de la gare notamment ?

Un appel à projet va être lancé par le Syndicat Mixte Baie de Somme ; les points stratégiques vont être identifiés. Une soixantaine d'attaches seraient envisagées avec 60 % de subvention, soit un coût d'environ 3 600 €. Un recensement des chemins communaux va être effectué au printemps prochain.

M. Cudek évoque aussi une réflexion plus ambitieuse sur l'utilisation des vélos électriques.

M. le Maire en profite pour parler des chemins communaux : recensement, état, praticabilité ou non. Un étudiant en BTS tourisme à Abbeville par le biais d'une convention va faire l'état de lieux des chemins communaux et proposer des parcours.

Question n° 2

Taille des haies vives. La commune est une ville touristique, avec sur son territoire des pâtures qui mériteraient un traitement bocager comme on peut le voir notamment dans le hameau de Noir Carme.

Une taille des haies avec des outils adaptés seraient à mettre en œuvre pour éviter le hachage de la végétation (avec les risques de feux bactériens). Pourrait-on mettre en œuvre ces outils (lamiers) pour retrouver un bel aspect des haies longeant la voirie communale ?

Par ailleurs pourrait-on également faire les recommandations nécessaires aux agriculteurs pour qu'ils mettent en œuvre les actions nécessaires pour retrouver un paysage bocager ?

Nous disposons sur notre territoire de plusieurs centres équestres qui seraient valorisés par ce traitement des paysages comme les chemins de randonnées par ailleurs.

M. le Maire répond qu'un gros travail sur ce point a été fait par la Commune dès 2014 pour les haies lui appartenant. Il convient d'alterner une année sur deux pour arriver à élaguer de façon esthétique dans le respect de la nature. Pour les particuliers des courriers sont faits par la police municipale.

Question n° 3

Déchets canins :

Nous sommes sollicités par la population qui se plaint des déchets canins sur les trottoirs. Ils restent pendant plusieurs jours. Un plan d'actions serait à mettre en œuvre pour retrouver une propreté des trottoirs digne d'une ville touristique.

Un rappel au civisme sera fait dans le prochain bulletin d'information.

Question n° 4

Larronville – Chemin des Sarcelles :

Des dépôts de gravats seraient à évacuer pour valoriser le chemin de randonnée autour du marais de Larronville et dégager la vue des habitations se trouvant en face.

Le problème a été vu avec M. Gouesbier : terre en dépôt à la demande de la Commune.

M. le Maire informe d'une demande de subvention de l'association « Chasseurs en Somme » = refus

Trésorerie au 2/2/2017 : 3 534 179.89 €

Courrier du Syndicat Sud PTT concernant les réorganisations à la poste.

ENEDIS : invitation des élus au salon de l'agriculture

Concours du meilleur ouvrier de France d'un des employés de M. Dreuillet Boucher/Charcutier.

Cartes de remerciements suite deuils de M. Tronquoy, M. Vermeersch, M. Bogaert, M. Miot, M. Dubois.

En échos au bulletin du groupe de Mme Hareux et M. Graveline, le bulletin municipal est arrivé ce jour et va être distribué très vite aux administrés.

7 - DROIT D'INITIATIVE

M. Porquet informe de la 3^{ème} édition Somme Propre qui se déroulera les 18 et 19 mars prochain.

SEANCE LEVEE A 22 H 40